



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 07/2021
30 juillet 2021



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 07/2021

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 07/2021

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2021.

No de cat. Fs152-5F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 1719-7694

No de cat. Fs152-5E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 1719-7678

Une version Web est disponible ici :

<https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-fr.php> (français)
<https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-en.php> (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR– Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes et les diagrammes des *Instructions nautiques*, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

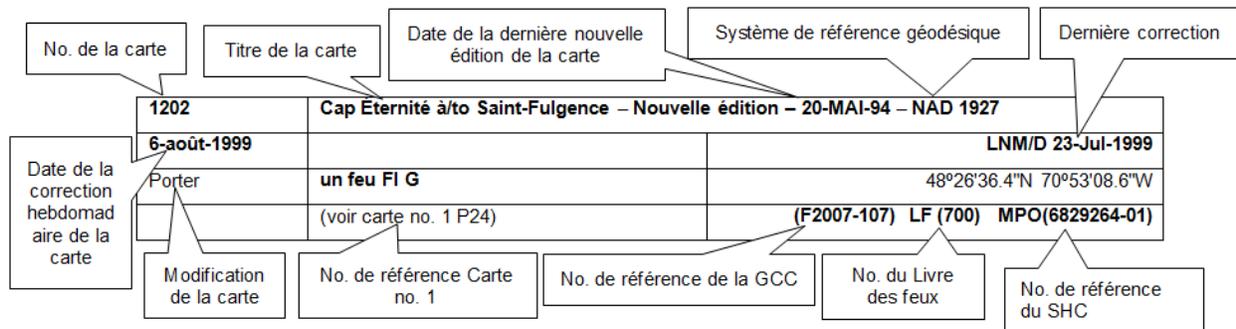
Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :



La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV's) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV's en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques AVNAV's séries « N » Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0 Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784 Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca	Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott AVNAV séries « Q » et « C » Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0 Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519 Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney AVNAV's séries « M » Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6 Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662 Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca	Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i> AVNAV séries « A » et « H » Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0 <u>AVNAV's séries « A »</u> Téléphone : 867-979-5269 <u>AVNAV's séries « H »</u> Téléphone : 867-979-0310 Télécopieur : 867-979-4264 Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité		1
Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR)		1
Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19		1
Service hydrographique du Canada – Avis aux navigateurs pour des changements de forme de bouées		1
Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord.....		1
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....		9
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines.....		11
*701/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines.....		13
*702/21 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....		13
*703/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3) .		14
*704/21 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 07, No. 08 et No. 09/2021..		15
*705/21 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021 - Partie C, Avis 27A : Lignes directrices concernant la circulation des navires de fort gabarit et de forte longueur.....		15
*706/21 East Point to / à Cape Bear – Bouées non lumineuses mouillées en permanence		15
Partie 1 A : Avis temporaires et préliminaires		16
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs.....		16
*707(T)/21 Toronto Harbour – Opérations de forage.....		17
Partie 2 : Corrections aux cartes		18
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime		36
*708/21 Aides radio à la navigation maritime 2021 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)		36
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques et aux Guides nautiques		44
Aucune correction pour cette partie.....		44
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume		45

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1550	16	4463	29		
2007	13	4486	29		
2019	13	4679	16		
2020	13	4731	29		
2069	13	4847	30		
2085	17	4905	30, 48		
3475	13	4909	48		
4000	18	4913	30, 48		
4001	18	4921	31, 48		
4006	18	4938	31, 47		
4020	18	6419	31		
4021	18	6421	32		
4023	18, 19	6422	32		
4024	19	6423	32, 33		
4025	19	6424	33		
4026	19	6425	33, 34		
4115	45	6426	34		
4118	45	6427	34, 35		
4142	20				
4202	20, 46				
4203	20, 21, 45, 46				
4233	16				
4234	16				
4236	21, 22, 46				
4237	13, 22				
4240	22, 23				
4241	23, 24, 25				
4302	47				
4385	16				
4396	25, 26, 27				
4403	15				
4425	27, 48				
4426	27, 48				
4430	27, 28				
4448	28, 29, 47				
4462	29				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Afin d'améliorer continuellement les publications des Avis aux navigateurs ainsi que d'offrir le service le plus efficace possible, l'équipe des Avis aux navigateurs invite tous les navigateurs et autres parties intéressées à soumettre leurs commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter à ses diverses publications et services à l'adresse courriel suivante : Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19

(Publication récurrente de l'avis *401/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2020*.)

Veillez vous référer au lien ci-dessous pour les dernières mises à jour au sujet des mesures prises par Transports Canada en matière de transport en réponse à l'évolution de la nouvelle maladie à coronavirus (la COVID-19) : <https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc.html>.

Pour obtenir des conseils destinés aux voyageurs et toute autre mise à jour, veuillez consulter : Canada.ca/le-coronavirus.

Service hydrographique du Canada – Avis aux navigateurs pour des changements de forme de bouées

(Publication récurrente de l'avis *906/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 09/2020*.)

Dans le cadre de la transformation numérique du SHC et dans le but d'économie, le SHC ne produira plus systématiquement d'Avis aux Navigateurs (AN) concernant des changements de forme de bouées seulement. Ces changements seront cependant appliqués aux cartes électroniques de navigation (CÉN) le cas échéant. Les versions papier et matricielles seront mises à jour lors du processus de Nouvelles Éditions.

Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord

(Publication récurrente de l'avis *405/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2021*.)

Objectif

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Contexte

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des «zones statiques», des «zones de transport maritime dynamiques», des «zones de gestion saisonnières», une «zone d'essai volontaire de restriction de vitesse» et une «zone de restriction». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse sont considérés comme des avis à la navigation **qui doivent être respectés**. *L'arrêté d'urgence de 2021 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent* permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne (GCC). L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la GCC.

Changements aux zones de restriction de vitesse et autres mesures

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 28 avril 2021, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Pour une deuxième année consécutive, il y aura la mise en place d'un essai volontaire de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.
- De même, une zone de restriction obligatoire située dans la vallée de Shediac et ses environs, sera de nouveau instaurée cette année. L'emplacement et les dimensions de cette zone sont déterminés sur la base de données historiques portant sur la répartition des baleines noires, alors que le mécanisme de déclenchement de la zone est établi sur la base des détections de la saison en cours.
- À partir de cette année, le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses) s'appliquera à tous les navires de pêche commerciale.

Veillez-vous référer au dernier AVNAV publié par la GCC-SCTM pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2021

Ces restrictions seront en vigueur du **28 avril au 15 novembre 2021**.

Exemption

L'exemption suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- Les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Exceptions

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs porte la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours après la date de prise d'effet de l'avis.

Si un nouvel avis aux pêcheurs portant la même mention est publié ou diffusé pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours après la date de prise d'effet de ce nouvel avis.

Coordonnées de la zone statique nord : Coordonnées de la zone statique sud :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• 50° 20' N 065° 00' W• 49° 13' N 065° 00' W• 48° 40' N 064° 13' W• 48° 40' N 062° 40' W• 48° 03' N 061° 07.5' W• 47° 58.1' N 061° 03.5' W• 48° 00' N 061° 00' W• 49° 04' N 061° 00' W• 49° 04' N 062° 00' W• 49° 43' N 063° 00' W• 50° 20' N 063° 00' W | <ul style="list-style-type: none">• 48° 40' N 065° 00' W• 48° 40' N 062° 40' W• 48° 03' N 061° 07,5' W• 47° 58.1' N 061° 03,5' W• 47° 10' N 062° 30' W• 47° 10' N 065° 00' W |
|--|---|

Zones de transport maritime dynamiques

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti: A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission de l'AVNAV. Cette restriction peut être prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date d'entrée en vigueur d'un nouvel AVNAV si des baleines noires continuent d'être détectées durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

À l'intérieur de toute zone non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 28 avril au 29 juin 2021; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 30 juin au 15 novembre 2021, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'entrée en vigueur d'un nouvel AVNAV. Transports Canada peut prolonger cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours si des baleines noires continuent d'être détectées durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone ou au plus tard le 31 août 2021.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous l'Arrêté d'urgence. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans l'Arrêté d'urgence;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;

- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments utilisés pour effectuer des levés d'études géophysiques ou géotechniques et autres activités connexes dans le cadre d'un projet de pose de câbles électriques ou de communication qui a été examiné par le ministre des Pêches et des Océans;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N 063°39.6' W
- 48°24.72' N 063°17.88' W
- 47°18.84' N 064°10.8' W
- 47°27.18' N 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone non soumise à une restriction de vitesse, par exemple en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

Zone d'essai volontaire de restriction de vitesse dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une restriction de vitesse volontaire est mise en place pour une deuxième année dans le détroit de Cabot du 28 avril au 29 juin 2021, ainsi que du 29 septembre au 15 novembre 2021.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

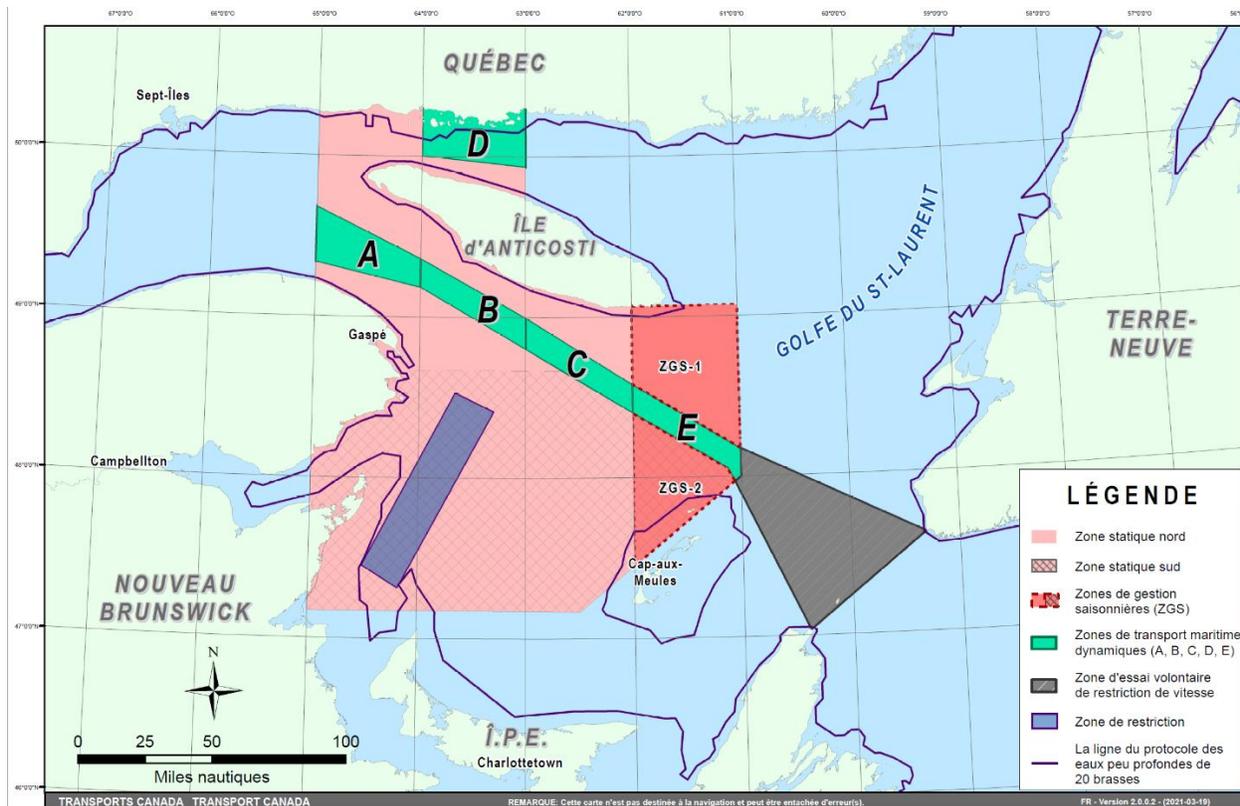
Coordonnées de la zone de restriction de vitesse volontaire :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- les zones statiques en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Carte illustrant les deux zones statiques (nord et sud), les cinq zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E), les zones de gestion saisonnière 1 et 2, la zone de restriction, la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse ainsi que la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).

Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Diffusion AVNAV

La GCC-SCTM émet et publie des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Pour un bâtiment sortant :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Pour un bâtiment entrant :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Pour un bâtiment en transit :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques (selon NOTMAR 208(T)/2021). Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- Raison(s) de la déviation;
- Vitesse du navire au moment de la déviation;
- Latitude et longitude au moment de la déviation;
- Heure et durée de la déviation;
- Signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment:

- Navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- Conditions météorologiques;
- Circonstances imprévisibles; et
- Réponse à une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines

Veuillez s'il vous plaît signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte, au Centre de services de communications et de trafic maritimes de la GCC le plus près, ou aux établissements suivants :

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :

Marine Animal Response Society

Téléphone : 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings

Téléphone : 1-888-895-3003

Pour le secteur du Québec :

Urgences mammifères marins

Téléphone : 1-877-722-5346.

Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca

Veuillez consulter WhaleMap pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://whalemap.ocean.dal.ca/>

Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite

(Publication récurrente de l'avis *406/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2021*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021* ou visitez : parcmarin.qc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/protéger/#reglement.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

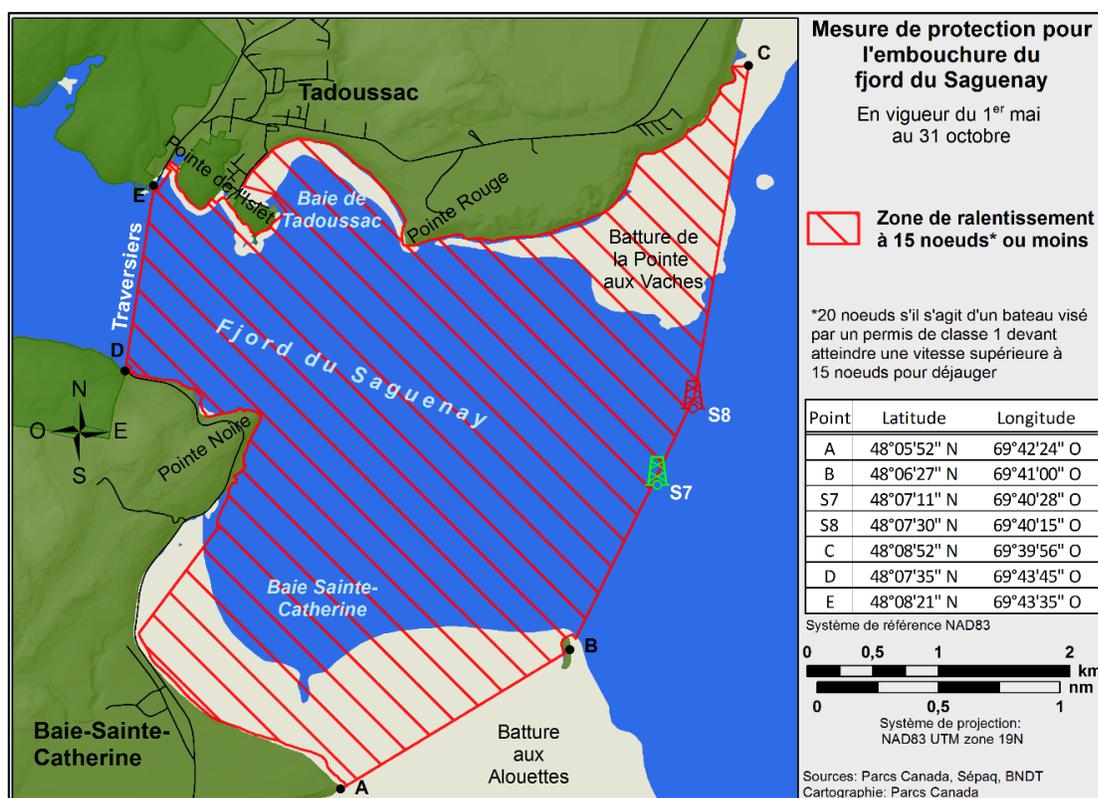
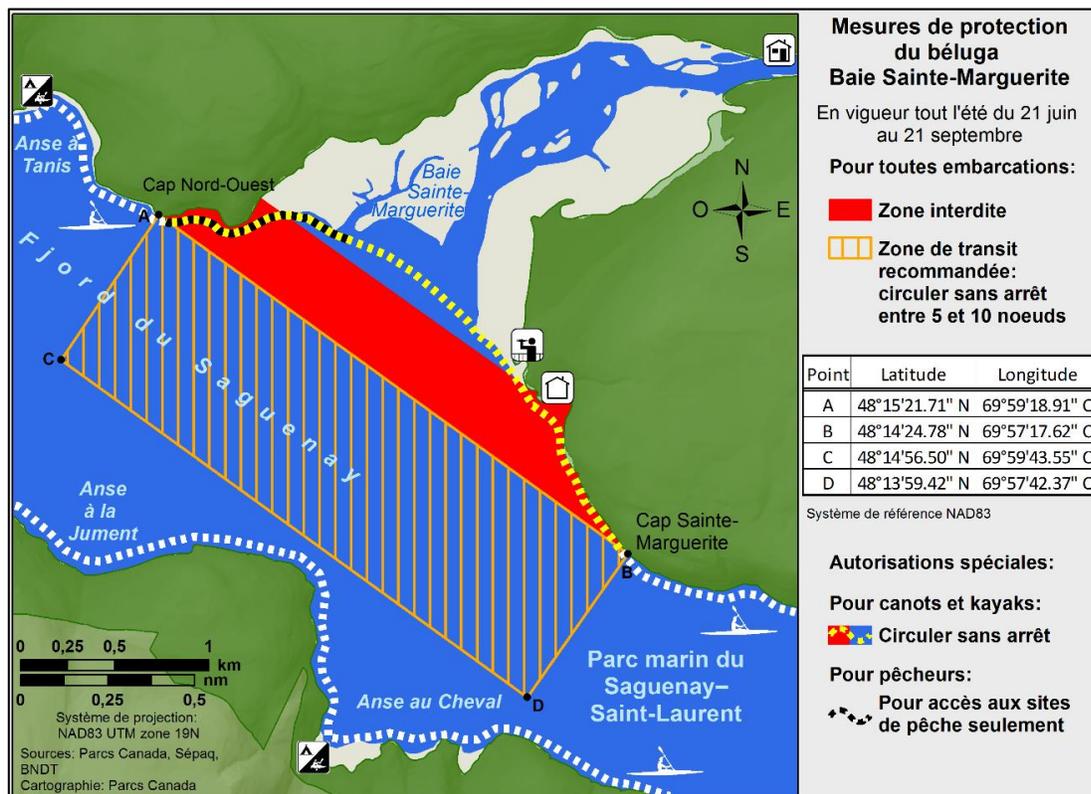


Figure 2



Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines

(Publication récurrente de l'avis *407/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est* 04/2021.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs* 2021.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

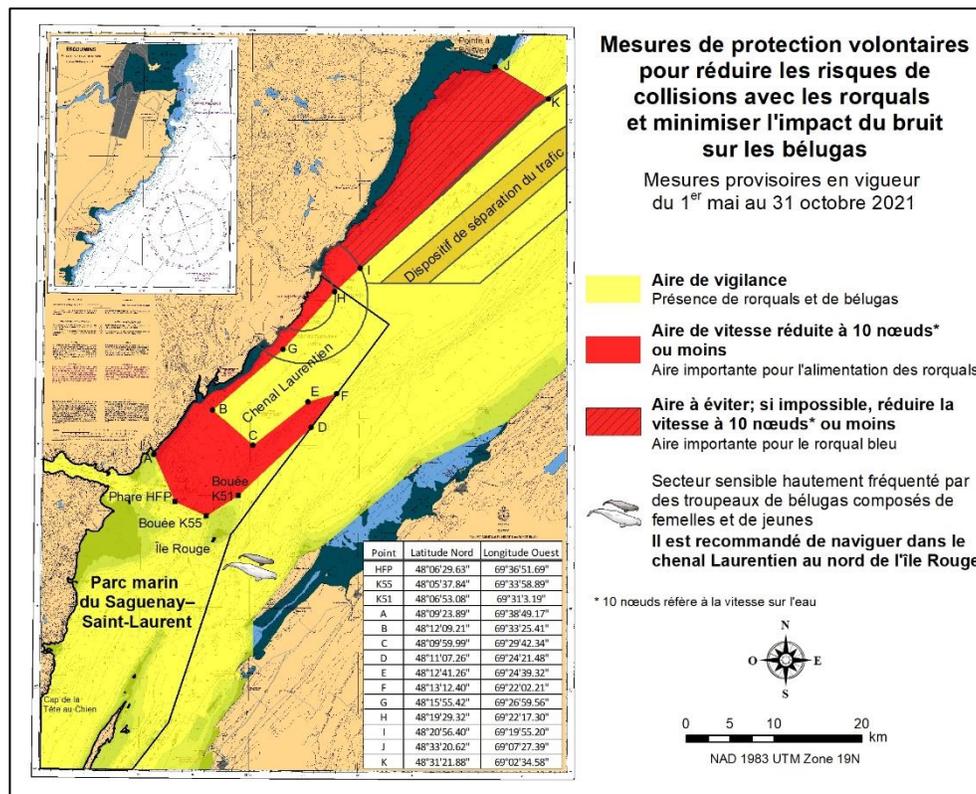
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2021. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



***701/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Publié	Cat#	Prix
Cartes nouvelles					
2020	Belleville to/à Presqu'île Bay	1:30 000	2021-07-23	3	\$20.00
Nouvelles éditions					
3475	Plans - Stuart Channel	1:18 000	2021-07-23	2	\$20.00
4237	Approaches to / Approches de Halifax Harbour	1:40 000	2021-07-23	1	\$20.00
Cartes retirées en permanence					
2007	Belleville to/à Telegraph Narrows	Remplacé par 2020, 2019			
2069	Picton to/à Presqu'île Bay	Remplacé par 2020, 2019			

***702/21 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA172005 (Edn 1.000)	Northern Portion Hudson Bay / Baie d'Hudson Partie Nord	1:500 000	2021-07-02
CA273528 (Edn 1.000)	Viscount Melville Sound	1:150 000	2021-07-02
CA473495 (Edn 1.000)	Belleville to/à Presqu'île Bay	1:15 000	2021-07-23
CA473542 (Edn 1.000)	Adolphus Reach to/à Big Bay	1:15 000	2021-07-23
CA571043 (Edn 1.000)	Alliford Bay (Part 1 of 4)	1:12 000	2021-07-16
CA571044 (Edn 1.000)	Alliford Bay (Part 2 of 4)	1:12 000	2021-07-16
CA571045 (Edn 1.000)	Alliford Bay (Part 3 of 4)	1:12 000	2021-07-16
CA571046 (Edn 1.000)	Alliford Bay (Part 4 of 4)	1:12 000	2021-07-16
CA576587 (Edn 1.000)	St. Barbe wharf and approaches	1:2 500	2021-07-16
CA576698 (Edn 1.000)	Charlottetown Public Wharf/Quai public	1:2 000	2021-07-26
CA576815 (Edn 1.000)	Long Cove	1:1 500	2021-07-26
CA576817 (Edn 1.000)	Petty Harbour	1:2 500	2021-07-26
CA576844 (Edn 1.000)	Happy Adventure	1:2 500	2021-07-26
CA676842 (Edn 1.000)	Wright Point, NS	1:1 000	2021-07-23
Nouvelles éditions			
CA373473 (Edn 2.000)	Culbertson Island to/à Koojesse Inlet	1:37 500	2021-07-26
CA379028 (Edn 7.000)	Pointe de Moisie à/to Île du Grand Caoui	1:37 500	2021-07-02
CA470095 (Edn 6.000)	Jervis Inlet	1:25 000	2021-07-16
CA470218 (Edn 6.000)	Baynes Sound	1:20 000	2021-07-16
CA476009 (Edn 10.000)	Approaches to/Approches au Halifax Harbour	1:20 000	2021-07-30
CA570562 (Edn 7.000)	Victoria Harbour	1:2 500	2021-07-09
CA573387 (Edn 4.000)	Port de Valleyfield	1:2 500	2021-07-30
CA576010 (Edn 6.000)	Sambro Harbour	1:10 000	2021-07-30

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes retirées en permanence			
CA373295	Big Bay to Murray Canal	Remplacé par CA473495, CA473542	
CA473277	Upper Gap to/à Telegraph Narrows	Remplacé par CA473542, CA473276	
CA473437	Belleville to/à Telegraph Narrows	Remplacé par CA473495, CA473542	
CA479006	Baie des Sept-Îles	Remplacé par CA379028	
CA570198	Alliford Bay	Remplacé par CA571046, CA571044, CA571045	
CA570199	Queen Charlotte	Remplacé par CA571043	
CA576569	St. Barbe Wharf and Approaches/Quai et approches	Remplacé par CA576587	

***703/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes	Titre	Échelle	Publié
Cartes nouvelles			
RM-2020	Belleville to/à Presqu'île Bay	1:30 000	2021-07-23
Nouvelles éditions			
RM-3475	Plans - Stuart Channel	1:18 000	2021-07-23
RM-4237	Approches to / Approches de Halifax Harbour	1:40 000	2021-07-23
Cartes retirées en permanence			
RM-2007	Belleville to/à Telegraph Narrows	Remplacé par RM-2020, RM-2019	
RM-2069	Picton to/à Presqu'île Bay	Remplacé par RM-2020, RM-2019	

***704/21 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 07, No. 08 et No. 09/2021**

Des nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 07/2021](#) – Application des règlements et sécurité du transport des hydrocarbures et des carburants
SGDDI No : 17502049

[Bulletin No. 08/2021](#) – Mesures visant à atténuer la propagation de la COVID-19 sur les navires à passagers et les transbordeurs
SGDDI No : 17682927

[Bulletin No. 09/2021](#) – Entrée en vigueur : nouveau Règlement sur l'eau de ballast
SGDDI No : 17658244

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***705/21 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021 - Partie C, Avis 27A : Lignes directrices concernant la circulation des navires de fort gabarit et de forte longueur**

De nombreuses modifications ont été apportées à cet avis. La dernière version de cet avis se trouve au lien suivant : <https://www.notmar.gc.ca/publications/annual-annuel/section-c/c27a-fr.pdf>.

***706/21 East Point to / à Cape Bear – Bouées non lumineuses mouillées en permanence**

Carte de référence : 4403

Les bouées non lumineuses suivantes ont été mouillées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Bay Fortune, entrée – Bouée NC11	5948.23	46° 19' 42.1"N 062° 20' 55.0"W
Graham's Pond – Bouée NP1	5960.05	46° 05' 46.3"N 062° 27' 04.2"W

(G2021-046, 049)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
606(P)/21	4679	211.15	Bouée lumineuse à être mouillée
Côte de l'Atlantique			
509(P)/21	4385	513	Signal de brume à être supprimé
607(P)/21	4233	639.5, 639.55, 639.7, 639.8, 5640.09, 5640.12, 5640.13, 5640.2	Avis de changements proposés
608(P)/21	4234	636.2, 5636.01, 5636.02	Avis de changements proposés
Eaux intérieures			
609(P)/21	1550	1300, 1301	Feux d'alignement à être supprimés
Autres avis préliminaires			
614(P)/21	N/A	N/A	Retrait des cartes marines matricielles

Veillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Atlantique

Aucun avis applicable pour cette édition.

Eaux intérieures

Avis temporaires

***707(T)/21 Toronto Harbour – Opérations de forage**

Carte de référence : 2085

Opérations de forage ayant lieu 2 NM au sud d'Ashbridges Bay, 24 heures par jour depuis le 1^{er} avril 2021. Les remorqueurs Ecosse et Wyatt, des barges et un bateau de plongée avec plongeurs sont sur place.

La zone de travail est identifiée par des bouées d'information et d'avertissement. Bouée d'amarrage située à 43° 37' 50.9"N 079° 18' 56.9"W.

(NW-C-0255-21)

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

4000 - Gulf of Maine to/à Baffin Bay / Baie de Baffin - Nouvelle édition - 25-JUIL-2003 - NAD 1983

23-JUIL-2021

LNMD. 02-OCT-2020

Rayer l'obstruction de profondeur inconnue
(Voir la Carte n° 1, K40)

41°09'00.0"N 070°35'57.0"W

MPO(6309439-01)

4001 - Gulf of Maine to Strait of Belle Isle / au Détroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 01-DÉC-1995 - NAD 1983

23-JUIL-2021

LNMD. 23-AVR-2021

Rayer l'obstruction de profondeur inconnue
(Voir la Carte n° 1, K40)

41°09'00.0"N 070°35'57.0"W

MPO(6309439-01)

4006 - Newfoundland and Labrador/Terre-Neuve-et-Labrador to Bermuda / aux Bermudes - Nouvelle édition - 08-AOÛT-2003 - NAD 1983

23-JUIL-2021

LNMD. 23-AVR-2021

Rayer l'obstruction de profondeur inconnue
(Voir la Carte n° 1, K40)

41°09'00.0"N 070°35'57.0"W

MPO(6309439-01)

4020 - Strait of Belle Isle / Détroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 26-JUIL-2002 - NAD 1983

09-JUIL-2021

LNMD. 25-SEPT-2020

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 34 brasses
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376094

51°34'28.2"N 056°37'05.4"W

MPO(6309414-02)

4021 - Pointe Amour à / to Cape Whittle et / and Cape George - Nouvelle édition - 01-NOV-2002 - NAD 1983

09-JUIL-2021

LNMD. 14-MAI-2021

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 55 brasses
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276138

50°59'35.4"N 058°24'00.6"W

MPO(6309414-01)

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 49 brasses
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276138

49°11'25.0"N 058°47'12.0"W

MPO(6309414-05)

Porter un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
SADO avec une profondeur connue de 44 brasses
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276138

49°11'18.0"N 058°47'03.6"W

MPO(6309414-06)

4023 - Northumberland Strait / Détroit de Northumberland - Nouvelle édition - 27-DÉC-2002 - NAD 1983

09-JUIL-2021

LNMD. 26-FÉVR-2021

Modifier 'AZMP-ESG' pour lire 'IML-12' vis-à-vis la bouée charpente de
ODAS/SADO lumineuse jaune FI(5)Y
(Voir la Carte n° 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286

46°48'00.0"N 062°00'00.0"W

MPO(6309414-03)

Déplacer la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A) de 46°27'09.2"N 062°44'21.6"W
(Voir la Carte n° 1, Qh) à 46°27'31.9"N 062°44'21.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286
(G2021034) LF(1043.1) MPO(6309466-01)

4024 - Baie des Chaleurs/Chaleur Bay aux/to Îles de la Madeleine - Nouvelle édition - 06-MARS-2015 - NAD 1983

30-JUIL-2021

LNMD. 21-MAI-2021

Porter une profondeur de 1 mètre 0 décimètre 49°05'08.9"N 061°41'21.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379151
MPO(6410622-06)

Rayer la profondeur de 7 mètres 3 décimètres 49°12'48.4"N 061°44'20.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379151
MPO(6410622-12)

Porter une profondeur de 3 mètres 4 décimètres 49°13'00.5"N 061°44'38.3"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379151
MPO(6410622-13)

4025 - Cap Whittle à/to Havre-Saint-Pierre et/and Île d'Anticosti - Nouvelle édition - 28-MARS-2014 - NAD 1983

30-JUIL-2021

LNMD. 21-MAI-2021

Rayer la profondeur de 4 mètres 6 décimètres 49°44'26.7"N 062°59'19.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043
MPO(6410622-02)

Porter une profondeur de 3 mètres 1 décimètre 49°44'26.2"N 062°59'23.3"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043
MPO(6410622-03)

Porter une profondeur de 1 mètre 0 décimètre 49°05'08.9"N 061°41'21.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379151
MPO(6410622-06)

Rayer la profondeur de 7 mètres 3 décimètres 49°12'48.4"N 061°44'20.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379151
MPO(6410622-12)

Porter une profondeur de 3 mètres 4 décimètres 49°13'00.5"N 061°44'38.3"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379151
MPO(6410622-13)

4026 - Havre Saint-Pierre et/and Cap des Rosiers à/to Pointe des Monts - Nouvelle édition - 23-MAI-2014 - NAD 1983

30-JUIL-2021

LNMD. 25-JUIN-2021

Porter une profondeur de 8 mètres 4 décimètres 49°47'30.4"N 064°26'37.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279044
MPO(6410622-04)

4142 - Evandale to / à Ram Island - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 01-NOV-1996 - NAD 1983

30-JUIL-2021

LNMD. 20-JUIL-2018

Remplacer	la profondeur de 6.1 mètres par une profondeur de 3.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10)	45°47'53.3"N 066°05'59.3"W
		<i>MPO(6309505-01)</i>

4202 - Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin - Nouvelle édition - 26-FÉVR-2016 - NAD 1983

30-JUIL-2021

LNMD. 23-AVR-2021

Rayer	la légende BELL vis-à-vis la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée H22 (Voir la Carte n° 1, Qc) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°37'39.4"N 063°32'54.0"W
		<i>(F2021029) LF(535) MPO(6309453-01)</i>

Rayer	la bouée charpente de bâbord à cloche lumineuse verte FI G, marquée H19 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°36'58.1"N 063°33'08.9"W
		<i>(F2021030) LF(529) MPO(6309454-01)</i>

Porter	une bouée charpente de bâbord lumineuse verte Q G, marquée H19 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°37'00.2"N 063°33'06.4"W
		<i>(F2021030) LF(529) MPO(6309454-02)</i>

Modifier	F R 18m15M pour lire F R 18m18M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°36'50.5"N 063°32'11.1"W
		<i>(F2021037) LF(528) MPO(6309460-01)</i>

4203 - Halifax Harbour: Black Point to / à Point Pleasant - Nouvelle édition - 28-DÉC-2018 - NAD 1983

30-JUIL-2021

LNMD. 09-AVR-2021

Rayer	la bouée charpente cardinale Nord lumineuse noir et jaune Q, marquée HAD (Voir la Carte n° 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576002	44°36'39.8"N 063°32'49.9"W
		<i>(F2021020) LF(530) MPO(6309444-01)</i>

Rayer	la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée HK4 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576002	44°35'50.3"N 063°32'33.6"W
		<i>(F2021021) LF(524.2) MPO(6309445-01)</i>

Rayer	la bouée charpente de bâbord à sifflet lumineuse verte FI G, marquée H9 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576002	44°34'28.4"N 063°32'07.5"W
		<i>(F2021022) LF(523) MPO(6309446-01)</i>

Porter	une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée H9 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576002	44°34'19.0"N 063°32'10.8"W
		<i>(F2021022) LF(523) MPO(6309446-02)</i>

Porter	une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée H11 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576002	44°34'58.8"N 063°32'15.1"W
		<i>(F2021023) LF(523.1) MPO(6309447-01)</i>

Porter	une bouée charpente cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune Q(9) 15s, marquée HKB (Voir la Carte n° 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576002	44°35'50.0"N 063°32'33.8"W (F2021024) LF(524.3) MPO(6309448-01)
Porter	une bouée charpente cardinale Sud lumineuse jaune et noir Q(6)+LFI 15s, marquée HKC (Voir la Carte n° 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576002	44°36'07.0"N 063°32'54.6"W (F2021025) LF(526.5) MPO(6309449-01)
Porter	une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée HK17 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576002	44°36'21.3"N 063°33'17.6"W (F2021026) LF(526.6) MPO(6309450-01)
Porter	une bouée charpente cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune Q(9)15s, marquée HKD (Voir la Carte n° 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576002	44°36'35.2"N 063°32'59.6"W (F2021027) LF(526.7) MPO(6309451-01)
Porter	une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée H17 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576002	44°36'41.2"N 063°32'49.6"W (F2021028) LF(527.5) MPO(6309452-01)
Rayer	la bouée charpente de bâbord à cloche lumineuse verte FI G, marquée H19 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°36'58.1"N 063°33'08.9"W (F2021030) LF(529) MPO(6309454-01)
Porter	une bouée charpente de bâbord lumineuse verte Q G, marquée H19 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°37'00.2"N 063°33'06.4"W (F2021030) LF(529) MPO(6309454-02)
Modifier	HK5 pour lire H15 vis-à-vis la bouée (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576002	44°36'11.3"N 063°32'33.6"W (F2021031) LF(525.2) MPO(6309455-01)
Modifier	F R 18m15M pour lire F R 18m18M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°36'50.5"N 063°32'11.1"W (F2021037) LF(528) MPO(6309460-01)
4236 - Continuation A - Nouvelle édition - 13-JUIL-2001 - NAD 1983		
16-JUIL-2021		LNMD. 25-DÉC-2020
Porter	une ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476089	44°48'10.5"N 062°50'03.5"W MPO(6309507-01)
Porter	une ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476089	44°48'34.4"N 062°50'26.7"W MPO(6309507-02)

Porter	une ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476089	44°48'29.8"N 062°51'57.5"W <i>MPO(6309507-03)</i>
--------	--	--

4237 - Approaches to / Approches de Halifax Harbour - Nouvelle édition - 28-MAI-2021 - WGS84
30-JUIL-2021

Modifier	Q pour lire Q(9) 15s vis-à-vis la bouée charpente cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune, marquée HKB (Voir la Carte n° 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009	44°35'50.0"N 063°32'33.8"W <i>(F202 1024) LF(524.3) MPO(6309448-02)</i>
----------	--	--

Modifier	Fl G pour lire Q G vis-à-vis la bouée charpente de bâbord lumineuse verte, marquée H19 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009	44°37'00.5"N 063°33'06.9"W <i>(F202 1030) LF(529) MPO(6309454-03)</i>
----------	---	--

4240 - Liverpool Harbour to / à Lockeport Harbour - Carte nouvelle - 06-OCT-1989 - NAD 1983
16-JUIL-2021

Porter	une profondeur de 2.6 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	LNMD. 09-AVR-2021 44°03'24.5"N 064°37'47.6"W <i>MPO(6309504-01)</i>
--------	--	---

Porter	une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	44°02'42.9"N 064°38'48.8"W <i>MPO(6309504-02)</i>
--------	---	--

Porter	une profondeur de 8.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	44°02'17.9"N 064°40'38.6"W <i>MPO(6309504-03)</i>
--------	--	--

Porter	une profondeur de 3 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°56'52.9"N 064°46'17.5"W <i>MPO(6309504-04)</i>
--------	--	--

Porter	une profondeur de 2.5 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°53'18.0"N 064°44'29.3"W <i>MPO(6309504-06)</i>
--------	--	--

Remplacer	la profondeur de 3.4 mètres par une profondeur de 0.6 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°49'37.7"N 064°52'21.0"W <i>MPO(6309504-07)</i>
-----------	---	--

Remplacer	la profondeur de 4 mètres par une hauteur de séchage de 0.1 mètre (Voir la Carte n° 1, I10, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°40'22.3"N 065°02'02.0"W <i>MPO(6309504-08)</i>
-----------	--	--

Porter	une profondeur de 5.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°41'06.0"N 065°05'23.8"W <i>MPO(6309504-09)</i>
--------	--	--

Porter	une profondeur de 5.2 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°39'34.3"N 065°05'40.3"W MPO(6309504-10)
Remplacer	la profondeur de 2.4 mètres par une profondeur de 2 mètres (Voir la Carte n° 1, I10)	43°43'26.5"N 065°09'09.5"W MPO(6309504-11)
Remplacer	la profondeur de 3.7 mètres par une profondeur de 2.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10)	43°43'08.0"N 065°09'28.9"W MPO(6309504-12)
Remplacer	la profondeur de 0.9 mètre par une profondeur de 0.5 mètre (Voir la Carte n° 1, I10)	43°43'21.3"N 065°09'31.8"W MPO(6309504-13)
Porter	note: WARNING Recent bathymetric surveys show the presence of shallower depths compared to what is presently charted. The shallower depths considered the most hazardous to navigation and within or near main shipping channels will be published in Notices to Mariners (WWW.NOTMAR.CA). Mariners are advised to exercise extreme caution, specifically when they navigate outside of the marked navigation channels. AVERTISSEMENT Des levés bathymétriques récents ont révélé la présence de profondeurs moindres que celles portées sur les cartes marines. Les profondeurs moindres les plus dangereuses pour la navigation et dans ou près des principales voies de navigation seront publiées dans les Avis aux navigateurs (WWW.NOTMAR.CA). Nous demandons aux navigateurs d'exercer la plus grande prudence, particulièrement lors de la navigation en dehors des voies de navigation balisées. Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°59'27.2"N 065°00'19.1"W MPO(6309504-14)
Rayer	la profondeur de 10.4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045	43°41'09.2"N 065°05'22.0"W MPO(6309504-15)
4240 - Port Mouton - Carte nouvelle - 06-OCT-1989 - NAD 1983 16-JUIL-2021		LNMD. 09-AVR-2021
Porter	une profondeur de 3.5 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376045, CA576046	43°55'24.7"N 064°50'06.2"W MPO(6309504-05)
4241 - Lockeport to / à Cape Sable - Nouvelle édition - 08-NOV-2002 - NAD 1983 16-JUIL-2021		LNMD. 23-AVR-2021
Remplacer	la profondeur de 2.4 mètres par une profondeur de 2 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°43'26.5"N 065°09'09.5"W MPO(6309500-01)
Remplacer	la profondeur de 0.9 mètre par une profondeur de 0.5 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°43'21.3"N 065°09'31.8"W MPO(6309500-02)

Remplacer	la profondeur de 3.7 mètres par une profondeur de 2.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°43'08.0"N 065°09'28.9"W <i>MPO(6309500-03)</i>
Rayer	la profondeur de 3 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°40'50.4"N 065°13'01.5"W <i>MPO(6309500-04)</i>
Porter	une profondeur de 1.6 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°40'52.2"N 065°13'02.7"W <i>MPO(6309500-05)</i>
Porter	une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°39'06.1"N 065°17'02.9"W <i>MPO(6309500-06)</i>
Rayer	la profondeur de 2.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°32'54.5"N 065°21'50.5"W <i>MPO(6309500-07)</i>
Porter	une profondeur de 1.6 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°32'56.3"N 065°21'50.7"W <i>MPO(6309500-08)</i>
Remplacer	la profondeur de 5.2 mètres par une profondeur de 3.4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°31'18.4"N 065°35'14.5"W <i>MPO(6309500-09)</i>
Rayer	la profondeur de 5.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°29'06.4"N 065°27'07.2"W <i>MPO(6309500-10)</i>
Porter	une profondeur de 2.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°29'11.5"N 065°27'06.0"W <i>MPO(6309500-11)</i>
Remplacer	la profondeur de 5.5 mètres par une profondeur de 0.8 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047	43°28'05.1"N 065°26'52.1"W <i>MPO(6309500-12)</i>

Porter	<p>note: WARNING Recent bathymetric surveys show the presence of shallower depths compared to what is presently charted. The shallower depths considered the most hazardous to navigation and within or near main shipping channels will be published in Notices to Mariners (WWW.NOTMAR.CA). Mariners are advised to exercise extreme caution, specifically when they navigate outside of the marked navigation channels.</p> <p>AVERTISSEMENT Des levés bathymétriques récents ont révélé la présence de profondeurs moindres que celles portées sur les cartes marines. Les profondeurs moindres les plus dangereuses pour la navigation et dans ou près des principales voies de navigation seront publiées dans les Avis aux navigateurs (WWW.NOTMAR.CA). Nous demandons aux navigateurs d'exercer la plus grande prudence, particulièrement lors de la navigation en dehors des voies de navigation balisées.</p> <p>Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376047</p>	43°46'15.0"N 065°28'45.0"W	<i>MPO(6309500-13)</i>
4396 - Annapolis Basin - Nouvelle édition - 16-JUIL-2004 - NAD 1983			
09-JUIL-2021		LNWD. 09-JUIN-2017	
Porter	<p>une profondeur de 5.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476006, CA576008</p>	44°38'02.8"N 065°45'02.3"W	<i>MPO(6309423-04)</i>
Porter	<p>une profondeur de 5.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476006, CA576008</p>	44°37'49.1"N 065°45'03.2"W	<i>MPO(6309423-16)</i>
4396 - Digby - Nouvelle édition - 16-JUIL-2004 - NAD 1983			
09-JUIL-2021		LNWD. 09-JUIN-2017	
Porter	<p>une profondeur de 6.4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008</p>	44°38'06.2"N 065°45'01.1"W	<i>MPO(6309423-01)</i>
Remplacer	<p>la profondeur de 6.7 mètres par une profondeur de 6.4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008</p>	44°38'04.1"N 065°44'59.1"W	<i>MPO(6309423-02)</i>
Rayer	<p>la profondeur de 6.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008</p>	44°38'02.9"N 065°45'01.8"W	<i>MPO(6309423-03)</i>
Porter	<p>une profondeur de 5.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476006, CA576008</p>	44°38'02.8"N 065°45'02.3"W	<i>MPO(6309423-04)</i>
Rayer	<p>la profondeur de 7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008</p>	44°38'03.1"N 065°44'57.3"W	<i>MPO(6309423-05)</i>

Porter	une profondeur de 6.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°38'02.9"N 065°44'57.0"W MPO(6309423-06)
Rayer	la profondeur de 6.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'56.1"N 065°45'03.2"W MPO(6309423-07)
Porter	une profondeur de 5.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'56.0"N 065°45'03.6"W MPO(6309423-08)
Rayer	la profondeur de 7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'56.2"N 065°44'59.3"W MPO(6309423-09)
Porter	une profondeur de 6.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'55.9"N 065°44'59.2"W MPO(6309423-10)
Rayer	la profondeur de 6.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'55.1"N 065°45'03.8"W MPO(6309423-11)
Rayer	la profondeur de 7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'52.1"N 065°45'03.4"W MPO(6309423-12)
Porter	une profondeur de 6 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'50.5"N 065°45'02.4"W MPO(6309423-13)
Rayer	la profondeur de 7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'50.2"N 065°45'03.2"W MPO(6309423-14)
Rayer	la profondeur de 7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'49.2"N 065°45'04.2"W MPO(6309423-15)
Porter	une profondeur de 5.9 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476006, CA576008	44°37'49.1"N 065°45'03.2"W MPO(6309423-16)
Rayer	la profondeur de 6.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'43.2"N 065°45'04.1"W MPO(6309423-17)

Porter	une profondeur de 5.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'43.0"N 065°45'03.1"W <i>MPO(6309423-18)</i>
Rayer	la profondeur de 6.4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'42.3"N 065°45'03.2"W <i>MPO(6309423-19)</i>
Rayer	la profondeur de 5.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'40.3"N 065°44'58.4"W <i>MPO(6309423-20)</i>
Porter	une profondeur de 4.8 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'40.2"N 065°44'58.2"W <i>MPO(6309423-21)</i>
Remplacer	la profondeur de 0.1 mètre par une sonde découvrante de 2.4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'32.3"N 065°45'02.1"W <i>MPO(6309423-22)</i>
Porter	une profondeur de 6 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576008	44°37'51.2"N 065°45'03.9"W <i>MPO(6309423-23)</i>
4425 - St. Peters Bay - Nouvelle édition - 01-NOV-2002 - NAD 1983		
09-JUIL-2021		LNMD. 23-AVR-2021
Déplacer	la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée JD (Voir la Carte n° 1, Qh) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276286	de 46°27'09.2"N 062°44'21.6"W à 46°27'31.9"N 062°44'21.1"W <i>(G2021034) LF(1043.1) MPO(6309466-01)</i>
4426 - Dalhousie Harbour - Nouvelle édition - 02-AOÛT-2002 - NAD 1983		
23-JUIL-2021		LNMD. 28-MAI-2021
Modifier	Iso G 3s5M pour lire Iso G 4s5M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16)	48°04'20.2"N 066°21'51.5"W <i>(G2021028) LF(1344) MPO(6309465-01)</i>
4430 - Baie Naticotec - Nouvelle édition - 22-MAI-2015 - NAD 1983		
30-JUIL-2021		LNMD. 25-JUIN-2021
Porter	une sonde découvrante de 0 mètre 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I15) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	49°31'42.4"N 062°25'49.8"W <i>MPO(6410622-01)</i>
4430 - Pointe de l'Est - Nouvelle édition - 22-MAI-2015 - NAD 1983		
30-JUIL-2021		LNMD. 25-JUIN-2021
Rayer	la profondeur de 2 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379151	49°05'07.1"N 061°41'17.1"W <i>MPO(6410622-05)</i>

Porter	une profondeur de 1 mètre 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379151	49°05'08.9"N 061°41'21.0"W <i>MPO(6410622-06)</i>
Rayer	la profondeur de 7 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379151	49°10'19.8"N 061°42'15.5"W <i>MPO(6410622-07)</i>
Porter	une profondeur de 2 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379151	49°10'20.0"N 061°42'17.4"W <i>MPO(6410622-08)</i>
Porter	une profondeur de 2 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379151	49°11'13.4"N 061°42'41.2"W <i>MPO(6410622-09)</i>
Porter	une profondeur de 0 mètre 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379151	49°11'41.7"N 061°42'56.7"W <i>MPO(6410622-10)</i>
Rayer	la profondeur de 5 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379151	49°12'58.0"N 061°44'41.9"W <i>MPO(6410622-11)</i>
Rayer	la profondeur de 7 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379151	49°12'48.4"N 061°44'20.9"W <i>MPO(6410622-12)</i>
Porter	une profondeur de 3 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043, CA379151	49°13'00.5"N 061°44'38.3"W <i>MPO(6410622-13)</i>
4448 - Port Hood - Nouvelle édition - 13-DÉC-2002 - NAD 1983		
23-JUIL-2021		LNMD. 08-JANV-2021
Porter	une bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée VX (Voir la Carte n° 1, Qh) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376242, CA576661	46°01'51.7"N 061°33'57.2"W <i>(G2021037) LF(876.5) MPO(6309468-01)</i>
Porter	une bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte Fl G, marquée VK13 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576661	46°00'29.4"N 061°32'46.8"W <i>(G2021040) LF(880.2) MPO(6309470-01)</i>
Porter	une bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte Fl G, marquée VK15 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576661	46°01'03.5"N 061°33'02.7"W <i>(G2021041) LF(880.5) MPO(6309471-01)</i>

Porter	une bouée conique de tribord lumineuse rouge FI R, marquée VK16 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576661	46°01'03.8"N 061°33'01.8"W (G2021042) LF(880.6) MPO(6309472-01)
Porter	une bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte FI G, marquée VK17 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576661	46°01'04.9"N 061°33'04.0"W (G2021067) LF(880.7) MPO(6309495-01)
Porter	une bouée conique de tribord lumineuse rouge QR, marquée VK18 Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576661	46°01'05.1"N 061°33'03.1"W (G2021069) LF(880.8) MPO(6309497-01)

4462 - St George's Bay - Nouvelle édition - 07-MARS-2003 - NAD 1983

23-JUIL-2021

LNMD. 08-JANV-2021

Porter	une bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée VX (Voir la Carte n° 1, Qh) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376242, CA576661	46°01'51.7"N 061°33'57.2"W (G2021037) LF(876.5) MPO(6309468-01)
--------	---	--

4463 - Chéticamp to / à Cape Mabou - Nouvelle édition - 29-JUIN-2018 - NAD 1983

23-JUIL-2021

Porter	une épave de brassiage inconnue, PA (Voir la Carte n° 1, K29, B7) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376249	46°38'59.4"N 061°28'00.6"W MPO(6309438-01)
--------	---	---

4486 - Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Nouvelle édition - 19-FÉVR-1999 - NAD 1983

09-JUIL-2021

LNMD. 18-DÉC-2020

Porter	une profondeur de 5 brasses, indiquant la profondeur au-dessus d'un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO (Voir la Carte n° 1, Ka, Ib)	48°23'20.4"N 064°29'31.8"W MPO(6309414-04)
--------	--	---

Déplacer	la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée EA (Voir la Carte n° 1, Qh) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187, CA476275	de 47°55'14.2"N 064°40'29.7"W à 47°55'32.9"N 064°40'47.9"W (G2021035) LF(1267) MPO(6309467-01)
----------	--	--

16-JUIL-2021

LNMD. 09-JUIL-2021

Modifier	Iso Y pour lire Iso G vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187	48°05'59.5"N 066°07'49.1"W MPO(6410469-02)
----------	--	---

4731 - Forteau Bay to / à Domino Run - Nouvelle édition - 13-JUIN-2003 - Inconnu

09-JUIL-2021

LNMD. 25-JUIN-2021

Porter	un système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques ODAS/SADO avec une profondeur connue de 34 brasses (Voir la Carte n° 1, L25) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376094	51°34'28.2"N 056°37'05.4"W MPO(6309414-02)
--------	--	---

4847 - Conception Bay - Nouvelle édition - 03-AOÛT-2001 - NAD 1983

23-JUIL-2021

LNMD. 23-AVR-2021

Porter	une profondeur de 3.7 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120	47°35'16.7"N 053°14'57.1"W <i>MPO(6309462-01)</i>
Porter	une profondeur de 3.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120	47°34'58.4"N 053°15'29.0"W <i>MPO(6309462-02)</i>
Porter	une profondeur de 1.8 mètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120	47°34'52.1"N 053°14'09.0"W <i>MPO(6309462-03)</i>
Rayer	la profondeur de 11 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120	47°35'00.3"N 053°14'01.8"W <i>MPO(6309462-04)</i>
Porter	une profondeur de 8.2 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120	47°34'58.7"N 053°14'02.7"W <i>MPO(6309462-05)</i>
Porter	une profondeur de 6.4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120	47°35'02.3"N 053°13'56.2"W <i>MPO(6309462-06)</i>

4847 - Port de Grave - Nouvelle édition - 03-AOÛT-2001 - NAD 1983

23-JUIL-2021

LNMD. 23-AVR-2021

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4847_6309463_1_202106171352.pdf Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576124	47°35'12.0"N 053°12'38.0"W <i>MPO(6309463-01)</i>
--------	---	--

4905 - Cape Tormentine à / to West Point - Nouvelle édition - 29-DÉC-2000 - NAD 1983

16-JUIL-2021

LNMD. 26-FÉVR-2021

Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée XW1 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376076	46°32'21.5"N 064°41'34.3"W <i>(G2021043) LF(1126.1) MPO(6309473-01)</i>
Porter	une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée XW2 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376076	46°32'25.6"N 064°41'40.6"W <i>(G2021044) LF(1126.2) MPO(6309474-01)</i>

4913 - Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour - Carte nouvelle - 07-AOÛT-1992 - NAD 1983

09-JUIL-2021

LNMD. 11-JUIN-2021

Déplacer	la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée EA (Voir la Carte n° 1, Qh) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376187, CA476275	de 47°55'10.2"N 064°40'27.6"W à 47°55'32.9"N 064°40'47.9"W <i>(G2021035) LF(1267) MPO(6309467-01)</i>
----------	--	---

4921 - Carleton - Nouvelle édition - 02-DÉC-2016 - NAD 1983

16-JUIL-2021

LNMD. 17-JUIL-2020

- Porter un feu Iso G 2s7m8M (Voir la Carte n° 1, P1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579060
(Q2020168) LF(1364) MPO(6410469-01)
48°05'59.5"N 066°07'49.1"W
- Rayer la zone de fonds malsains (Voir la Carte n° 1, K31)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579060
joignant 48°06'02.2"N 066°07'49.1"W
48°06'02.0"N 066°07'48.7"W
48°06'02.5"N 066°07'48.1"W
et 48°06'02.9"N 066°07'48.6"W
MPO(6410541-01)
- Rayer la profondeur de 3 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579060
MPO(6410541-02)
48°06'02.2"N 066°07'48.7"W
- Porter une profondeur de 4 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579060
MPO(6410541-03)
48°06'02.3"N 066°07'48.8"W
- Porter une profondeur de 3 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579060
MPO(6410541-04)
48°06'02.8"N 066°07'48.3"W
- Porter un ponton (Voir la Carte n° 1, F16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579060
entre 48°06'00.7"N 066°07'49.6"W
et 48°05'59.7"N 066°07'48.5"W
MPO(6410541-05)

4938 - Pictou Harbour - Carte nouvelle - 25-JANV-2019 - WGS84

30-JUIL-2021

LNMD. 06-DÉC-2019

- Déplacer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée SJ11 (Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246
(G2021047) LF(905) MPO(6309477-01)
de 45°40'52.2"N 062°40'43.6"W
à 45°40'55.8"N 062°40'34.2"W

6419 - Norman Wells to/à Carcajou Ridge Kilometre 910/ Kilomètre 980 - Nouvelle édition - 27-AVR-2018 - WGS84

16-JUIL-2021

LNMD. 28-FÉVR-2020

- Rayer la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)
MPO(6604759-01)
65°30'54.4"N 127°40'24.2"W
- Rayer la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)
MPO(6604759-02)
65°31'26.6"N 127°41'35.2"W
- Porter une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)
MPO(6604759-03)
65°31'01.1"N 127°40'16.9"W
- Porter une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)
MPO(6604759-04)
65°31'28.7"N 127°41'27.0"W

6421 - Hardie Island to/à Fort Good Hope Kilometre 1040 / Kilometre 1100 - Nouvelle édition - 30-MARS-2018 - WGS84

02-JUIL-2021

LNMD. 03-AVR-2020

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg) de 66°03'49.6"N 129°06'37.4"W à 66°03'50.2"N 129°06'53.9"W
MPO(6604754-01)

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg) de 66°03'27.0"N 129°06'46.6"W à 66°03'29.0"N 129°07'16.8"W
MPO(6604754-02)

6422 - Fort Good Hope to/à Askew Islands Kilometre 1100 / Kilometre 1180 - Nouvelle édition - 11-FÉVR-2011 - NAD 1983

02-JUIL-2021

LNMD. 03-MAI-2019

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg) de 66°21'45.4"N 128°42'07.0"W à 66°21'57.7"N 128°42'12.5"W
MPO(6604764-01)

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg) de 66°21'34.5"N 128°41'18.4"W à 66°21'37.6"N 128°41'04.3"W
MPO(6604764-02)

6423 - Askew Islands to/à Bryan Island Kilometre 1180 / Kilometre 1240 - Nouvelle édition - 17-AVR-2020 - WGS84

16-JUIL-2021

Déplacer la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf) de 67°02'59.2"N 130°16'24.6"W à 67°03'06.9"N 130°16'27.0"W
MPO(6604765-01)

Déplacer la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf) de 67°02'13.6"N 130°14'56.8"W à 67°02'21.4"N 130°15'02.7"W
MPO(6604765-02)

Déplacer la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf) de 67°01'37.5"N 130°13'41.4"W à 67°01'53.5"N 130°13'57.9"W
MPO(6604765-03)

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg) de 66°58'24.8"N 130°14'24.0"W à 66°58'37.4"N 130°14'16.4"W
MPO(6604765-04)

Déplacer la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf) de 66°59'43.5"N 130°12'43.6"W à 66°59'57.7"N 130°12'51.3"W
MPO(6604765-05)

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg) de 66°55'57.8"N 130°12'16.6"W à 66°56'10.6"N 130°12'20.3"W
MPO(6604765-06)

Déplacer la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf) de 66°55'46.2"N 130°11'54.7"W à 66°55'52.7"N 130°11'46.6"W
MPO(6604765-07)

Déplacer la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf) de 66°55'27.5"N 130°10'54.8"W à 66°55'31.6"N 130°10'54.8"W
MPO(6604765-08)

Déplacer la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg) de 66°55'07.8"N 130°10'00.7"W à 66°55'09.2"N 130°09'48.1"W
MPO(6604765-09)

Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 66°51'32.5"N 130°07'03.3"W à 66°51'58.5"N 130°07'21.5"W <i>MPO(6604765-10)</i>
Porter	une bouée cylindrique de bâbord vert (Voir la Carte n° 1, Qg)	66°51'30.7"N 130°07'32.7"W <i>MPO(6604765-11)</i>
Porter	une bouée cylindrique de bâbord vert (Voir la Carte n° 1, Qg)	66°51'05.8"N 130°07'23.5"W <i>MPO(6604765-12)</i>

6424 - Bryan Island to/à Travaillant River Kilometre 1240 / Kilomètre 1325 - Nouvelle édition - 30-JANV-2015 - WGS84

16-JUIL-2021

LNWD. 29-MAI-2020

Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord vert (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°13'59.4"N 130°19'30.4"W à 67°14'05.3"N 130°19'51.6"W <i>MPO(6604760-01)</i>
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°14'04.1"N 130°19'49.2"W à 67°13'55.0"N 130°20'02.2"W <i>MPO(6604760-02)</i>
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°14'34.7"N 130°19'26.4"W à 67°14'35.1"N 130°20'25.4"W <i>MPO(6604760-03)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord vert (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°28'37.4"N 130°57'05.1"W à 67°28'36.4"N 130°56'57.1"W <i>MPO(6604760-04)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord vert (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°28'14.2"N 130°55'37.3"W à 67°28'15.7"N 130°55'38.5"W <i>MPO(6604760-05)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord vert (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°27'51.6"N 130°54'16.7"W à 67°27'53.0"N 130°54'16.2"W <i>MPO(6604760-06)</i>
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°06'23.1"N 130°13'51.6"W à 67°06'21.9"N 130°13'59.6"W <i>MPO(6604760-07)</i>

6425 - Travaillant River to/à Adam Cabin Creek Kilometre 1325 / Kilomètre 1400 - Nouvelle édition - 15-JANV-2016 -

WGS84

16-JUIL-2021

LNWD. 26-AVR-2019

Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°17'02.7"N 132°33'31.3"W à 67°16'52.9"N 132°34'28.5"W <i>MPO(6604753-01)</i>
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°16'28.5"N 132°35'06.2"W à 67°16'34.8"N 132°35'18.0"W <i>MPO(6604753-02)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord vert (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°16'10.9"N 132°35'35.5"W à 67°16'20.8"N 132°35'52.8"W <i>MPO(6604753-03)</i>
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord vert (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°15'38.8"N 132°35'59.5"W à 67°15'44.3"N 132°36'33.5"W <i>MPO(6604753-04)</i>

Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°15'08.0"N 132°36'24.0"W à 67°15'16.2"N 132°36'50.3"W MPO(6604753-05)
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°14'32.5"N 132°37'03.6"W à 67°14'49.0"N 132°37'16.6"W MPO(6604753-06)
Déplacer	la balise de jour de tribord, marquée RAM (Voir la Carte n° 1, Qt)	de 67°18'12.1"N 132°20'27.4"W à 67°18'01.7"N 132°21'50.7"W MPO(6604753-07)
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°18'30.2"N 132°19'01.0"W à 67°18'35.5"N 132°19'46.3"W MPO(6604753-08)
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°23'01.9"N 131°47'29.8"W à 67°22'56.5"N 131°47'58.4"W MPO(6604753-09)
Porter	une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	67°22'35.7"N 131°49'09.1"W MPO(6604753-10)
Rayer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	67°22'17.3"N 131°49'37.3"W MPO(6604753-11)
Porter	une bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	67°22'03.9"N 131°50'50.9"W MPO(6604753-12)

6426 - Adam Cabin Creek to/à Point Separation Kilometre 1400 / Kilomètre 1480 - Nouvelle édition - 30-JANV-2015 - WGS84

16-JUIL-2021

LNWD. 03-MAI-2019

Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°12'14.0"N 132°59'48.6"W à 67°12'19.1"N 133°00'23.8"W MPO(6604755-01)
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°12'44.7"N 133°00'39.9"W à 67°13'02.1"N 133°01'44.3"W MPO(6604755-02)
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°13'21.1"N 133°01'42.1"W à 67°13'47.4"N 133°03'19.0"W MPO(6604755-03)

6427 - Point Separation to/au Aklavik Channel Kilometre 1480 / Kilomètre 1540 - Nouvelle édition - 27-AVR-2018 - WGS84

02-JUIL-2021

LNWD. 20-MARS-2020

Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°42'07.3"N 134°16'10.5"W à 67°42'08.7"N 134°16'15.3"W MPO(6604756-01)
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°42'18.7"N 134°15'58.4"W à 67°42'39.0"N 134°16'12.5"W MPO(6604756-02)

Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°42'47.8"N 134°14'57.2"W à 67°42'32.8"N 134°16'38.3"W <i>MPO(6604756-03)</i>
Porter	une bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	67°42'51.4"N 134°15'00.9"W <i>MPO(6604756-04)</i>

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

***708/21 Aides radio à la navigation maritime 2021 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)**

La page des droits d'auteur (page 3 du document)

MODIFIER :

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec InfoPol.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

POUR LIRE :

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec MCTS.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

Page 3-18

MODIFIER COMME SUIT :

3.8.3 NORDREG – Comptes rendus de zone

...

Les eaux de la baie Kugmallit et de la baie du Mackenzie sont considérées comme faisant partie de la zone de services de trafic maritime du Nord canadien (NORDREG). Un rapport final doit être transmis à NORDREG CANADA par les bâtiments naviguant vers le sud dans la baie Kugmallit vers le fleuve Mackenzie au point milliaire 1081, qui est désigné ainsi : baie Kittigazuit, livre des feux – bouée lumineuse, 1816 Mo(A) 69 24'N 133 38'W. Les bâtiments naviguant vers le nord à partir du fleuve Mackenzie vers Tuktoyaktuk ou la mer de Beaufort ou à partir de la baie Shallow doivent transmettre un rapport de plan de ~~route~~ **navigation** à NORDREG CANADA.

MODIFIER COMME SUIT :

3.8.3.2 Lorsque le bâtiment est sur le point d'entrer dans la zone NORDREG

Un rapport ~~sur le~~ **de** plan de navigation (PN) doit être produit lorsque le bâtiment est sur le point de pénétrer dans la zone NORDREG et il doit comprendre les indicatifs suivants : A, B, C ou D, E, F, G, H, I, L, O, P, Q, S, T, W et X.

Note : Les indicatifs O, Q et T ne sont pas nécessaires lorsque le bâtiment entre dans la zone directement à partir de la zone ECAREG.

Les bâtiments sur le point d'entrer dans la zone NORDREG devraient fournir leur **rapport de** plan de ~~route~~ **navigation** 24 heures d'avance avant de pénétrer dans la zone ou dès que possible après avoir quitté un port qui se trouve à moins de 24 heures de la zone NORDREG. Cela veille à ce que les bâtiments ne subissent pas de retard en attendant l'autorisation des SCTM et permet aux SCTM d'évaluer les conditions courantes et de préparer l'information de sécurité pertinente pour le bâtiment.²

Page 3-19

MODIFIER COMME SUIT :

3.8.3.3 Départ du poste d'amarrage/de mouillage

Un rapport **sur le de** plan de navigation (PN) doit être produit plus d'une heure, mais pas plus de deux heures avant que le bâtiment ne quitte un poste à quai dans la zone NORDREG, à moins que le bâtiment ne se déplace vers un autre poste à quai dans le même port. Le rapport **sur le de** plan de navigation doit comprendre les indicatifs suivants : A, B, C ou D, H, I, L, O, P, Q, S, T, W et X.

Note : Les indicatifs O, P, Q, S, T, W et X ne sont pas requis si l'information correspondante n'a pas changé depuis le compte rendu précédent du plan de **route navigation**.

3.8.3.4 Au moment de se mettre en route après un incident

Un rapport **sur le de** plan de navigation (PN) doit être produit immédiatement avant qu'un bâtiment fasse route dans la zone NORDREG si le bâtiment : s'est échoué, s'est arrêté en raison d'une panne des systèmes principaux de propulsion ou d'un appareil à gouverner ou a été impliqué dans un abordage. Le **rapport de** plan de navigation doit contenir les indicatifs suivants : A, B, C ou D, I, L, O, P, Q, S, T, W et X.

Note : Les indicatifs O, P, Q, S, T, W et X ne sont pas requis si l'information correspondante n'a pas changé depuis le compte rendu précédent du plan de **route navigation**.

Pages 3-20

MODIFIER :

3.8.3.10 Compte rendu de déroutement

Un rapport de déroutement (RD) doit être produit lorsque la position du bâtiment varie considérablement de la position qui était prévue d'après le compte rendu du plan de route ou lorsqu'un changement est effectué au voyage du bâtiment qui était prévu dans le plan de route. Le rapport de déroutement doit comprendre les indicatifs suivants : A, B, C ou D et les autres indicatifs figurant dans le compte rendu du plan de route si l'information correspondante a changé depuis ce compte rendu.

POUR LIRE :

3.8.3.10 Rapport de déroutement

Un rapport de déroutement (RD) doit être produit lorsque la position du bâtiment varie considérablement de la position qui était prévue d'après le rapport de plan de navigation ou lorsqu'un changement est effectué au voyage du bâtiment qui était prévu dans le rapport de plan de navigation. Le rapport de déroutement doit comprendre les indicatifs suivants : A, B, C ou D et les autres indicatifs figurant dans le rapport de plan de navigation si l'information correspondante a changé depuis ce rapport.

Page 3-21

MODIFIER COMME SUIT POUR LA SECTION 3.8.3.10 :

Tableau 3-1 - Rapport sur la zone NORDREG : Indicateurs et renseignements requis

Indicateur	Sujet	Renseignements
...
X	Renseignements additionnels pour le rapport sur le plan de navigation	a) Dans le cas d'un compte rendu du rapport de plan de route navigation , les renseignements suivants : ...
	Renseignements devant être fournis dans un rapport de position dans certaines situations	b) Dans le cas d'un compte rendu rapport de position requis une fois que le capitaine a été mis au courant du fait qu'un autre bâtiment est en difficulté, qu'il y avait un obstacle à la navigation; qu'une aide à la navigation ne fonctionnait pas de manière appropriée ou était endommagée, n'était plus à sa position ou était manquante; que les conditions de glace ou les conditions climatiques compromettaient la sécurité de la navigation ou qu'un polluant était présent dans l'eau – une brève description de la matière visée.

Page 3-22

MODIFIER :

3.8.4 Rapport sur les renseignements exigés au préalable (RREP)

En vertu du *Règlement canadien sur la sûreté du transport maritime* (RSTM), il est exigé qu'un Rapport sur les renseignements exigés au préalable (RREP) soit soumis par les navires avant d'entrer dans les eaux canadiennes. Les informations concernant le format de ces rapports ainsi que les adresses où les faire parvenir se trouvent à la [Partie 4](#).

POUR LIRE :

3.8.4 Notification préalable à l'arrivée (NPA)

En vertu du *Règlement canadien sur la sûreté du transport maritime* (RSTM), il est exigé qu'une notification préalable à l'arrivée (NPA) soit soumise par les navires avant d'entrer dans les eaux canadiennes. Les informations concernant le format de ces rapports ainsi que les adresses où les faire parvenir se trouvent à la [Partie 4](#).

MODIFIER COMME SUIT :

3.8.5 Ouest du Canada - Notification d'arrivée (pour les navires se dirigeant vers un port américain)

...

Vous trouverez le formulaire de rapport sur le site Web NVMC :

<http://www.nvmc.uscg.gov/NVMC/default.aspx>

[https://www.nvmc.uscg.gov/\(S\(rlio2ggzgn3kw2fuuwz2mwa2\)\)/default.aspx](https://www.nvmc.uscg.gov/(S(rlio2ggzgn3kw2fuuwz2mwa2))/default.aspx)

Page 4-14

MODIFIER :

4.2.1.5 Zones océaniques du SMDSM - Canada

À la suite de consultations tenues avec l'industrie maritime du Canada, il a été décidé de répartir les zones océanique canadiennes comme suit : zone océanique A1 pour les côtes Est et Ouest, zone océanique A3 au large de celles-ci et zone océanique A4 pour l'Arctique.

L'établissement d'une zone océanique A2 a été envisagé mais, en raison des contraintes budgétaires et de la préférence manifestée par l'industrie maritime à l'égard des zones océaniques A1 et A3, rien n'est prévu à l'heure actuelle à cet égard. En outre, aucune zone n'a été établie pour les Grands Lacs et le Saint-Laurent. La zone océanique A1 pour les bassins des Grands Lacs et du Saint-Laurent est également fournie.

POUR LIRE :

4.2.1.5 Zones océaniques du SMDSM - Canada

À la suite de consultations tenues avec l'industrie maritime du Canada, il a été décidé d'établir les zones maritimes A1 et A3 pour les côtes Est et Ouest, et la zone maritime A4 pour l'Arctique.

Les services ASN-VHF sont assurés pour les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent à l'ouest de la sortie aval de l'écluse de Saint-Lambert.

Page 4-35

AJOUTER COMME SUIT :

4.2.7 Amver - Système automatique d'entraide pour le sauvetage des navires

Note : Un rapport d'arrivée 96 heures à l'avance dans les grands ports des É.-U. est requis en vertu de la loi 33 CFR 160.

Le système Amver, exploité par la Garde côtière américaine, est un programme international d'entraide maritime qui apporte une aide importante à la préparation et à la coordination des opérations de recherches et sauvetage (R et S) sur toutes les mers du monde. Les navires de commerce de toutes les nations qui font des traversées en mer de plus de 24 heures sont encouragés à envoyer des rapports de **plan de** navigation et des rapports périodiques de position au centre Amver à Martinsburg, W.V. Les rapports Amver peuvent être transmis sans frais par l'entremise des centres des SCTM canadiens. L'information issue de ces messages est entrée dans un programme électronique qui génère et tient à jour la position estimée de tous les navires participants durant leur voyage. L'information, concernant la position prévue et les caractéristiques R et S de chaque navire dont on sait qu'il se trouve dans un secteur donné peut, sur demande, être mise à la disposition des organismes reconnus de R et S de toute nation pour utilisation en cas d'urgence. L'information concernant la position prévue des navires est divulguée que pour des raisons reliées à la sécurité maritime seulement.

Page 4-36

MODIFIER COMME SUIV :

4.2.7.5 Réseau de communication du système Amver

Il est recommandé de suivre les méthodes suivantes quant aux transmissions des rapports d'Amver de plans de **voyage navigation**, de position, de déroutement et d'arrivée. Pour plus de détails consulter le site Web d'Amver : <http://www.amver.com/>.

Page 4-37

MODIFIER COMME SUIV :

4.2.7.6 Types de rapports de voyage Amver

Il y a quatre types de rapports Amver - rapports de plan de **voyage navigation**, d'arrivée, de position et de déroutement.

- a) ...
- b) Données présentées dans les rapports. Les participants Amver doivent se familiariser avec quatre types de rapports : rapports de plan de **voyage navigation**, d'arrivée, de position et de **déviaton déroutement**. Il faut prendre note que le système Amver permet de combiner dans un seul rapport les renseignements sur le plan de **voyage navigation** et de départ. Amver accepte les renseignements sur le plan de **voyage navigation** séparément, par exemple, quelques jours avec le départ. Les identificateurs de rapport sont comme suit :

AMVER/SP// Plan de **voyage navigation** et de départ

...

Page 4-38

MODIFIER COMME SUIV POUR LA SECTION 4.2.7.9 :

Rapport de plan **de navigation** et de départ ~~de voyage~~. Les lignes « L » contiennent les renseignements sur l'itinéraire et les points de changement de direction requis par le système Amver. Le système Amver a besoin des données sur tout point de changement de direction prévu, mais accepte aussi des renseignements sur tout point le long de la route prévue même s'il ne s'agit pas de points de changement de direction. Le système Amver a besoin des renseignements sur les points de changement de direction pour contrôler la précision du plan de voyage.

Tableau 4-8 - Exemple de rapport de plan **de navigation et de départ ~~de voyage~~**

Page 4-39

MODIFIER COMME SUIV POUR LA SECTION 4.2.7.9 :

Tableau 4-11 - Exemple de rapport de déroutement. Utilisés pour faire rapport sur les changements apportés au plan de **voyage navigation et sur les autres changements**

Page 4-40

MODIFIER COMME SUIT POUR LA SECTION 4.2.7.9 :

- c) ...
- d) Les lignes « L » contiennent la plupart des renseignements concernant le plan de **voyage navigation**. On pourra utiliser autant de lignes « L » que nécessaire. Les lignes « L » contiennent les données du voyage vers chacun des points intermédiaires et vers la destination finale. Il faut indiquer les données voulues pour les points de changement de direction, à moins que le voyage ne suive un grand cercle sans retards aux points intermédiaires. En plus des renseignements sur les points de changement de direction, il est utile de présenter des données sur les autres points le long de chaque branche. On trouvera ci-après les renseignements désirés pour chaque point intermédiaire. Méthode de navigation, vitesse le long de chaque partie du voyage, latitude, longitude, nom du port ou de l'Amver, heure d'arrivée prévue, heure de départ prévue.

Page 4-47

MODIFIER :

4.2.9 Rapport sur les renseignements exigés aux préalables (RREP)

POUR LIRE :

4.2.9 Notification préalable à l'arrivée (NPA)

Page 4-72

MODIFIER COMME SUIT :

4.3.6 Plan de **route navigation**

Tous les opérateurs de petites embarcations, y compris ceux qui effectuent un voyage d'une journée, devraient fournir un Plan de **route navigation** à une personne responsable. Cette personne responsable doit s'assurer d'appeler un centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage (JRCC) ou un centre Secondaire de Sauvetage Maritime (MRSC) lorsque le navire accuse un retard significatif. (Le numéro de téléphone apparaît en première page de la plupart des annuaires de téléphone). Lorsqu'il n'est pas possible de fournir un Plan de **route navigation** à une personne responsable, le Plan de **route navigation** peut être envoyé à un centre des SCTM de la GCC par téléphone, par radio ou en personne. Lors de longs voyages en mer, les capitaines/opérateurs qui ont fourni un Plan de **route navigation** à un centre des SCTM sont invités à fournir quotidiennement un rapport de leur position. À votre retour, n'oubliez pas de désactiver votre plan de navigation, pour éviter le déclenchement de recherches inutiles.

Page 5-18

MODIFIER COMME SUIT POUR LA SECTION 5.9.1 :

Tableau 5-24 - Nord du Canada : Cédule de production - Format NAVTEX

Centre SCTM	Émetteur NAVTEX	En-tête	Heure d'émission
Iqaluit/ VFF	Iqaluit	FQCN96 CWNT FICN396 CWIS	05:30, 17:30 HNE / HAE 07:00, 19:00 UTC

Pages 5-52 à 5-53

SUPPRIMER COMME SUIVANT POUR LA SECTION 5.15.7 :

Tableau 5-65 - Liste des cartes des glaces

Carte des glaces	Site de transmission	Saison
Limite des icebergs	SCTM Sydney	Toute l'année
Golfe du Saint-Laurent	SCTM Sydney	Hiver
Détroit de Cabot	SCTM Sydney	Hiver
Eaux Nord-Est ou Est de Terre-Neuve	SCTM Sydney	Hiver
Eaux Sud-Est de Terre-Neuve	SCTM Sydney	Hiver
Côte de Terre-Neuve	SCTM Sydney	Hiver
Côte du Labrador	SCTM Iqaluit	Été
Détroit d'Hudson	SCTM Iqaluit	Été
Baie d'Hudson Nord	SCTM Iqaluit	Été
Baie d'Hudson Sud	SCTM Iqaluit	Été
Bassin Foxe	SCTM Iqaluit	Été
Détroit de Davis	SCTM Iqaluit	Été
Baie de Baffin	SCTM Iqaluit (Resolute)	Été
Resolute et ses abords	SCTM Iqaluit (Resolute)	Été
Queen Maud	SCTM Iqaluit (Resolute)	Été
Golfe Amundsen	SCTM Iqaluit	Été
Côte de l'Alaska	SCTM Iqaluit	Été
Eureka	SCTM Iqaluit (Resolute)	*Sur demande
Chenal Parry	SCTM Iqaluit (Resolute)	*Sur demande
Détroit de McClure	SCTM Iqaluit (Resolute)	*Sur demande
Byam – Resolute	SCTM Iqaluit (Resolute)	*Sur demande
Détroit de Béring	SCTM Iqaluit	*Sur demande
Chukchi	SCTM Iqaluit	*Sur demande
Nunivak	SCTM Iqaluit	*Sur demande
Bassin Canada	SCTM Iqaluit	*Sur demande
Alert	SCTM Iqaluit	*Sur demande
Nome	SCTM Iqaluit	*Sur demande
Océan Arctique	SCTM Iqaluit	*Sur demande
Pôle Nord	SCTM Iqaluit	*Sur demande

~~* Sur demande : les cartes des glaces pour les eaux canadiennes sont disponibles sur demande des centres de SCTM moyennant un avis d'au moins 5 jours. On pourrait mettre fin à ces cartes avec peu ou pas de préavis si aucune activité maritime n'est prévue ou signalée.~~

Page 5-53

SUPPRIMER COMME SUIT POUR LA SECTION 5.15.7 :

Tableau 5-66 - Stations de radiotélécopie de la GCC et du MetOc de la flotte des Forces canadiennes

Nom	Indicatif d'appel	Modulation	Index de coopération	Puissance	Fréquences (kHz)	Vitesse du tambour
SCTM Iqaluit	VFF	J3C (FM)	576	1 KW	3251.1, 7708.1 (BLS)	120 T/M
METOC Halifax	CFH	J3C (FM)	576	6 KW	4271, 6496.4, 10536, 13510	120 T/M
METOC Halifax	CFH	J3C (FM)	576	10 KW	122.5	-
SCTM Sydney	VCO	J3C (FM)	576	5 KW	4416, 6915.1	120 T/M

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques et aux Guides nautiques

Aucune correction pour cette partie.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

BAIE DE FUNDY, N.-B. (LF 5 – 114, 145 – 157)

83 <i>H4112</i>	Lighthouse Point	Côté S. de Beaver Harbour. 45 03 46.7 066 43 59.0	Iso W 6s	14.2	13	Tour cylindrique blanche avec partie supérieure rouge. 8.6	En opération 24 h. À longueur d'année. Cornet - Son 6 s; sil. 54 s. Le cornet est orienté à 159°. Carte:4115 Éd. 07/21 (F21-036)
--------------------	------------------	--	----------	------	-----------	--	---

BAIE DE FUNDY, N.-É. (LF 163 – 268)

217 <i>H3885</i>	Tiverton	Près de l'extrémité du brise-lames. 44 23 47.0 066 12 45.0	FI Y 4s	4.7	6	Mât cylindrique. 3.6	Fonctionne de nuit seulement. Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année. Carte:4118 Éd. 07/21 (F21-034)
---------------------	----------	---	---------	------------	----------	---------------------------------------	---

NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTE SUD-EST (LF 327 – 684.02)

523	<i>Mars Rock – Bouée à sifflet lumineuse H9</i>	SE. de la roche. 44 34 19.1 063 32 11.3	FI G 4s	Verte, marquée "H9".	À longueur d'année. Carte:4203 Éd. 07/21 (F21-022)
523.1	Mars Rock, Nord – Bouée lumineuse H11	44 34 58.8 063 32 15.1	FI G 4s	Verte, marquée "H11".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4203 Éd. 07/21 (F21-023)
523.4 <i>H3602</i>	Sandwich Point – alignement	Approches du port d'Halifax. 44 34 56.6 063 32 56.7	F G	38.4	12	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche, bande verticale rouge. 6.1	A longueur d'année.
523.5 <i>H3602.1</i>		336°29' 489.5 m du feu antérieur.	Oc G 10s	50.8	18	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge.	Lum. 8 s; obs. 2 s. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4203 Éd. 07/21 (F21-015)
524.2	<i>Banc milieu extérieur Ouest (West Outer Middle Ground) – Bouée lumineuse HK4</i>						Rayé du livre. Carte:4203 Éd. 07/21 (F21-021)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
524.3	Outer Middle Ground – Bouée lumineuse cardinale Ouest HKB	44 35 50.0 063 32 33.8	Q(9) W 15s	Jaune, noir et jaune, marquée "HKB".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4203 Éd. 07/21 (F21-024)
525.2	Banc milieu Sud-Est (Southeast Middle Ground, Sud-Est) – Bouée lumineuse H15	44 36 11.3 063 32 33.6	Fl G 4s	Verte, marquée "H15".	À longueur d'année. Carte:4203 Éd. 07/21 (F21-031)
527.5	Middle Ground, Nord-Est – Bouée lumineuse H17	44 36 41.2 063 32 49.6	Fl G 4s	Verte, marquée "H17".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4203 Éd. 07/21 (F21-028)
528 H3606	Halifax Harbour – alignement central	Extrémité NW. de l'île McNabs Island. 44 36 50.5 063 32 11.0	F R	18.0	18 Tour à claire-voie tripode, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 4.3	En opération 24 h. À longueur d'année.
528.1 H3606.1		356° 13' 322 m du feu antérieur.	Oc R	10s	29.0	18 Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 21.9	Lum. 8 s; obs. 2 s. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4202 Éd. 07/21 (F21-037)
529	Pleasant Shoal – Bouée à cloche lumineuse H19	À l'extrémité E. du haut-fond. 44 37 00.2 063 33 06.4	Q G 1s	Verte, marquée "H19".	À longueur d'année. Carte:4203 Éd. 07/21 (F21-030)
530	Banc milieu (Middle Ground) – Bouée lumineuse cardinale Nord HAD						Rayer du livre. Carte:4203 Éd. 07/21 (F21-020)
535	Ives Knoll – Bouée à cloche lumineuse H22	À l'W. du dôme. 44 37 39.4 063 32 54.0	Fl R 4s	Rouge, marquée "H22".	À longueur d'année. Carte:4202 Éd. 07/21 (F21-029)
583 H3566	Owls Head – Feu de direction	Extrémité du promontoire. 44 43 14.6 062 47 59.5	Fl W 4s	25.8	6	Tour à claire-voie carré, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 9.7	Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:4236 Éd. 07/21 (F21-017)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

NOUVELLE-ÉCOSSE ET ÎLE DU CAP-BRETON (LF 686.5 – 704.1)

697 H3434	Cape Porcupine – alignement	Côté S. de la chaussée de Canso. 45 38 41.9 061 25 05.8	F G	9.9	16	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour trapézoïdale blanche avec bande verticale rouge. 6.1	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier.
698 H3434.1		144°06' 1583.3m du feu antérieur.	F G	21.8	18	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour trapézoïdale blanche, bande verticale rouge. 13.8	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier.

Carte:4302
Éd. 07/21 (G21-045)

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

876.5	Port Hood – Bouée de mi-chenal lumineuse VX	À l'entrée du havre. 46 01 51.7 061 33 57.2	Mo(A) W 6s	Bandes verticales rouges et blanches, marquée "VX".	Saisonnier.
880.2	Smith Point – Bouée lumineuse VK13	46 00 29.4 061 32 46.8	F G 4s	Verte, marquée "VK13".	Saisonnier.
880.5	Port Hood, chaussée Sud – Bouée lumineuse VK15	S. de la chaussée. 46 01 03.5 061 33 02.7	F G 4s	Verte, marquée "VK15".	Saisonnier.
880.6	Port Hood, chaussée Sud – Bouée lumineuse VK16	S. de la chaussée. 46 01 03.8 061 33 01.8	F R 4s	Rouge, marquée "VK16".	Saisonnier.
880.7	Port Hood, chaussée Nord – Bouée lumineuse VK17	46 01 04.9 061 33 04.0	Q G 1s	Verte, marquée "VK17".	Saisonnier.
880.8	Port Hood, chaussée Nord – Bouée lumineuse VK18	46 01 05.1 061 33 03.1	Q R 1s	Rouge, marquée "VK18".	Saisonnier.

Carte:4448
Éd. 07/21 (G21-037)

Carte:4448
Éd. 07/21 (G21-040)

Carte:4448
Éd. 07/21 (G21-041)

Carte:4448
Éd. 07/21 (G21-042)

Carte:4448
Éd. 07/21 (G21-067)

Carte:4448
Éd. 07/21 (G21-069)

GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 883.2 – 940.3, 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)

905	Pictou Harbour – Bouée lumineuse SJ11	45 40 55.8 062 40 34.2	F G 4s	Espar verte, marquée "SJ11".	Saisonnier.
1237.99	Tabusintac – Bouée lumineuse TA1	47 18 29.4 064 55 42.7	F G 4s	Espar verte, marquée "TA1".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier.

Carte:4938
Éd. 07/21 (G21-047)

Carte:N/A
Éd. 07/21 (G21-050)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1267	Entrée de Miscou Channel, Entrée – Bouée de mi-chenal lumineuse EA	47 55 32.9 064 40 47.9	Mo(A) W 6s	Bandes verticales rouges et blanches, marquée "EA".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 07/21 (G21-035)
1344 H1620	Dalhousie Island (Douglas)	Dalhousie Harbour, sur la pointe N. de l'île. 48 04 20.2 066 21 51.5	Iso G 4s	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour carrée vert, blanc et noir.	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4426 Éd. 07/21 (G21-028)
1364 H1640	Carleton	Quai de Carleton. 48 05 59.5 066 07 49.1	Iso G 2s	7.4	8	Tour à claire-voie carrée. 5.1	Fonctionne de nuit seulement. Omnidirectionnel. Saisonnier. Carte:4921 Éd. 07/21 (Q20-168)
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)							
1043.1	St. Peters Harbour – Bouée lumineuse de mi-chenal JD	46 27 31.9 062 44 21.1	Mo(A) W 6s	Bandes verticales rouges et blanches, marquée "JD".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4425 Éd. 07/21 (G21-034)
DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND (LF 1085 – 1165.9)							
1106	Shediac – Bouée lumineuse XN12	Shediac Harbour. 46 15 26.8 064 30 34.6	Q R 1s	Espar Rouge, marquée "XN12".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4909 Éd. 07/21 (G21-048)
1126.1	Saint-Édouard-de-Kent – Bouée lumineuse XW1	Près du quai. 46 32 21.5 064 41 34.3	F G 4s	Espar verte, marquée "XW1".	Saisonnier. Carte:4905 Éd. 07/21 (G21-043)
1126.2	Saint-Édouard-de-Kent – Bouée lumineuse XW2	Près du quai. 46 32 25.6 064 41 40.6	F R 4s	Espar rouge, marquée "XW2".	Saisonnier. Carte:4905 Éd. 07/21 (G21-044)